

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

---

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 2 ROUTE DE SAINTE-ANNE

---

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
  
- considérant la demande du 2 septembre 2022, présentée par l'entreprise GARCZYNSKI & TRAPLOIR (sise ZI de Kersalé - 29900 CONCARNEAU), pour des travaux d'alimentation basse tension souterraine d'un nouveau commerce couplés avec la création d'un branchement gaz individuel, 2 Route de Sainte-Anne,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La route sera barrée par demie-chaussée et en alternance (selon l'avancée des travaux), Route de Sainte-Anne, à hauteur du n°2, pour des travaux d'alimentation basse tension souterraine d'un nouveau commerce couplés avec la création d'un branchement gaz individuel, du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place, conformément au plan joint. Il sera également interdit de stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise GARCZYNSKI & TRAPLOIR de CONCARNEAU.

**ARTICLE 3** : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4** : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise GARCZYNSKI & TRAPLOIR de CONCARNEAU,
- publié au recueil des actes administratifs,

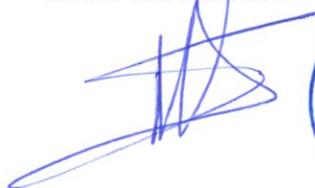
et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 5 septembre 2022

Laure CARAMARO

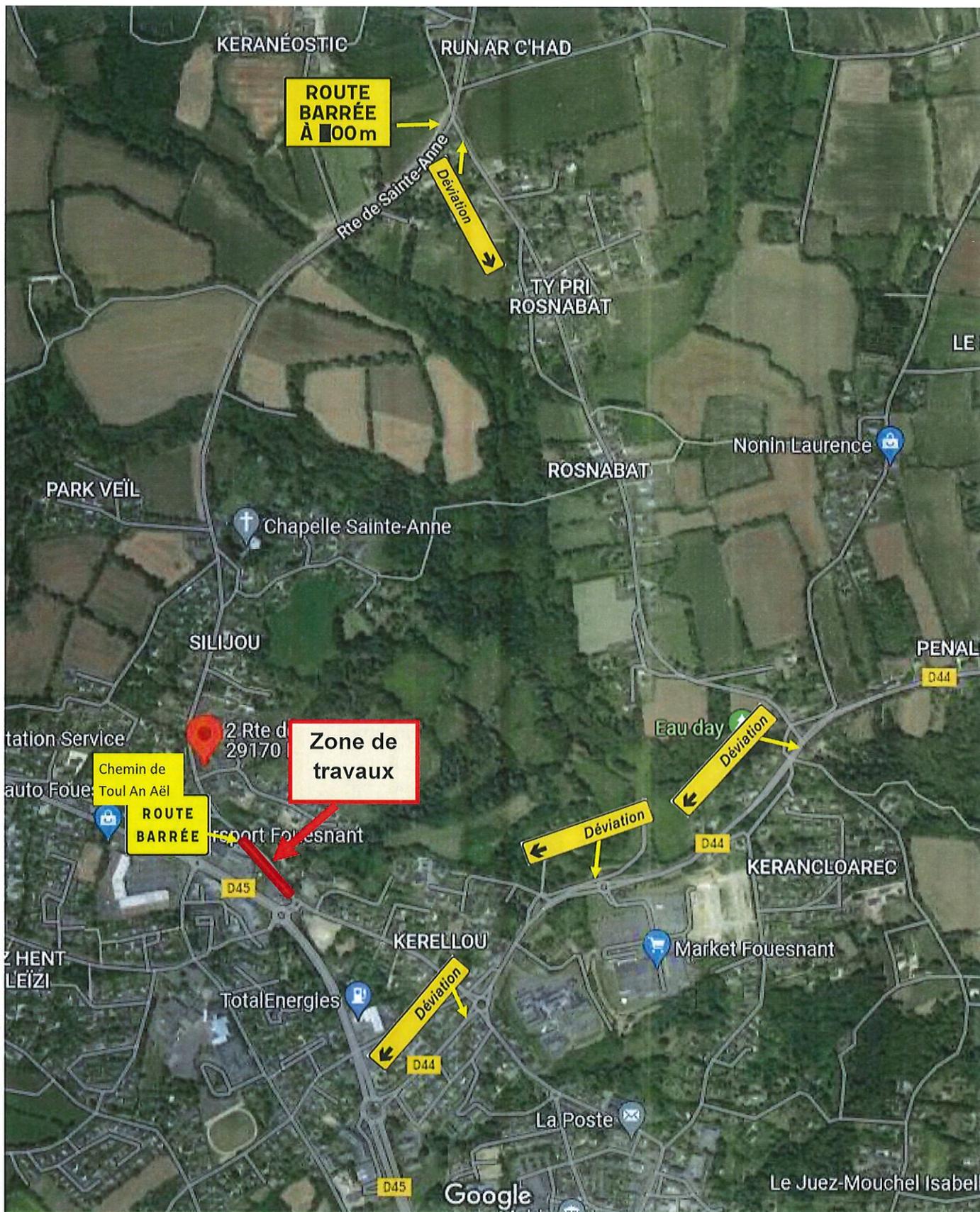


Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire

Copies : service communication, CCPF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

# Plan de déviation - Route de Sainte-Anne - Sens Saint-Evarzec/Fouesnant



## Plan de déviation - Route de Sainte-Anne - Sens Fouesnant/Saint-Evarzec

